

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023

Commission intercommunale pour l'accessibilité

**Annexe au rapport n°12
Conseil Communautaire lundi 29 janvier 2024**



Présentation

La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) se situe au sud-est du Département du Rhône (Nouveau Rhône), en limite de la Métropole, de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CEEL) et de Vienne Condrieu Agglomération.

Elle couvre un territoire de 78 km² et sa population s'élève à près de 26 903 habitants, d'après le recensement de 2020 réalisé par l'INSEE. Elle est composée de 7 communes :

- Chaponnay
- Communay
- Marennes
- Saint-Symphorien-d'Ozon
- Sérézin-du-Rhône
- Simandres
- Ternay

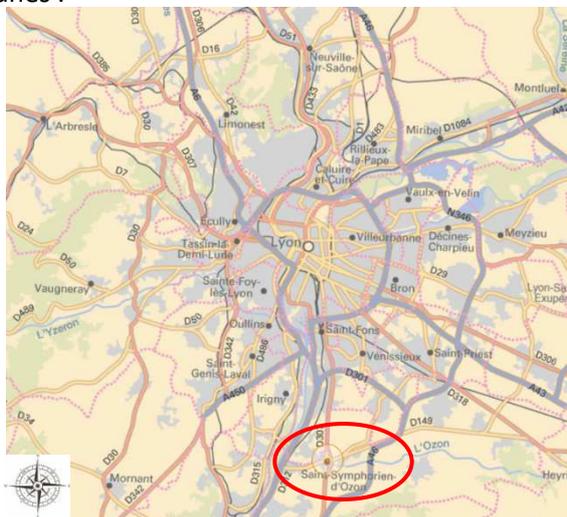
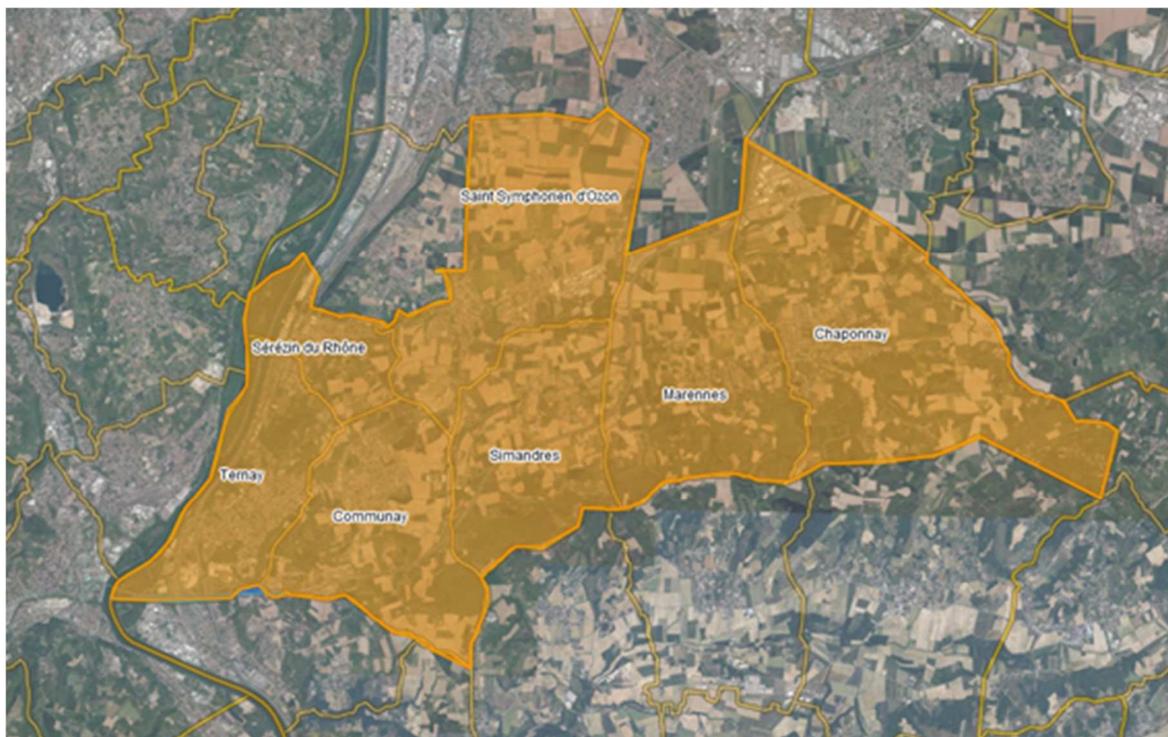


Figure 1 - plan de situation CCPO

Sources : IGN, ESRI



La commission accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) a été créée en 2008 au niveau communautaire, la CCPO étant compétente en matière d'aménagement de l'espace. Ainsi, ses statuts sont précisés comme suit :

- Création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

La commission intercommunale exerce ses missions dans les champs de compétences de l'intercommunalité, à savoir la mobilité, la voirie, l'aménagement du territoire et le patrimoine communautaire.

Elle est également un observatoire local de l'accessibilité, instance de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs du territoire.

Elle se réunit au siège de la CCPO : la périodicité peut évoluer mais généralement elle a lieu 3 à 4 fois par an.

Sur le territoire de la CCPO, deux communes ont une population de plus de 5 000 habitants :

- Saint Symphorien d'Ozon : 5 850 habitants
- Ternay : 5 511 habitants

Les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) ont été réalisés par les communes et adoptés entre 2009 et 2010. Cette compétence n'a pas été transférée à la CCPO.

En 2015, la composition de la commission a été modifiée, allant dans le sens de l'ordonnance de septembre 2014, accueillant ainsi des membres des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

La commission intercommunale d'accessibilité se compose de la manière suivante depuis les élections municipales de 2020, à la suite desquelles les membres de la commission intercommunale ont été renouvelés et désignés :

- Des membres représentant les élus :
 - o Chaponnay : Lauredana JACQUET
 - o Communay : Gérard SIBOURD
 - o Marennnes : Jean-Luc SAUZE
 - o Saint-Symphorien d'Ozon : René WINTRICH
 - o Sérézin-du-Rhône : Monique TOURNEBIZE
 - o Simandres : Maurice BLANC
 - o Ternay : Angéline RENAUDIN

- Des membres représentant les associations et les usagers : Philippe TOUZET, Jacky JOURDAN

Cette commission est animée par Monsieur le Vice-Président délégué à l'Accessibilité Timotéo ABELLAN.

Le présent rapport est réalisé annuellement par la CCPO depuis 2009. Il est présenté au conseil communautaire du 29 janvier 2024, ce dernier étant amené à en prendre acte. Il est transmis à Madame la Préfète du Rhône, au Président du Département du Rhône, à la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées, au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Rhône ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

L'objectif de ce dernier est de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire. Il recense tous les travaux et toutes les actions réalisées sur la thématique de l'accessibilité sur le territoire communautaire en 2023.

Le présent rapport d'activités se compose ainsi de 4 parties :

1. La voirie et les espaces publics
2. Le cadre bâti (Etablissements Recevant du Public - ERP)
3. Les actions de sensibilisation
4. Les aides en la matière et la communication

1. Voirie et espaces publics

1.1. La Communauté de communes

Les travaux de voirie sont de la compétence de la CCPO. En 2023, des mises en accessibilité ont été faites à l'occasion de requalification de voies.

Les travaux réalisés sur l'année 2023 sur le territoire de la CCPO sont listés ci-dessous.

1.1.1. Chaponnay

Quatre arrêts de car ont été mis en accessibilité au Chapotin (dont deux arrêts créés rue Juliette Récamier), tous liés à la desserte du bus ligne 54.

Plusieurs réaménagements de voirie ont donné lieu en 2023 à la création de trottoirs comme rue Henri Valencin et chemin de Mytalis.

1.1.2. Communay

Les arrêts de car « *La Guicharde* » sis route de Marennes, ont été mis en accessibilité en 2023.

Également, la requalification de la voirie rue des Brosses s'est accompagnée de l'aménagement d'un trottoir partagé piétons vélos.

Le parking de covoiturage nouvellement créé (avec les ASF) a permis la réalisation de trottoirs aux normes et de deux places de stationnement PMR.

Afin d'assurer une desserte en transport en commun plus sécurisée, le parking du collège Hector Berlioz a bénéficié d'aménagements : réalisation d'un marquage au sol et mise en accessibilité du quai.



1.1.3. Marennes

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur la voirie n'étaient prévus en 2023.

1.1.4. Saint-Symphorien d'Ozon

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur la voirie n'étaient prévus en 2023.

1.1.5. Sérézin-du-Rhône

Le parvis de la bibliothèque municipale a été mis aux normes en 2023.

1.1.6. Simandres

Au niveau du n°45 et n°105 rue de la Rancollière, des travaux ont été réalisés en 2023 permettant la mise aux normes du cheminement piéton.



Rue des Fontaines, un trottoir continu (420 mètres linéaires) aux normes PMR a été réalisé, avec des passages piétons.



AVANT TRAVAUX



APRES TRAVAUX



1.1.7. Ternay

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur la voirie n'étaient prévus en 2023.

2. Cadre bâti – Etablissements Recevant du Public

2.1. La Communauté de communes

Le patrimoine communautaire de la CCPO comprend quatre Etablissements Recevant du Public (ERP) :

- Le siège de la CCPO
- La gendarmerie à Saint-Symphorien d'Ozon
- Le gymnase de Ravareil à Saint-Symphorien d'Ozon
- Le gymnase Hector Berlioz à Communay

Ces quatre ERP n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. Au vu des évolutions réglementaires, notamment les décrets d'application de la loi du 11 février 2005, de l'arrêté du 8 décembre 2014 et de l'échéance du 27 septembre 2015 (date limite pour déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée-Ad'AP), la commission accessibilité a jugé opportun de procéder à une mise à jour du diagnostic accessibilité réalisé en 2011 et de déposer en conséquence un Ad'AP. Le bureau d'études CITAE a procédé dès l'automne 2015 à l'élaboration d'un diagnostic lequel comprend la réalisation d'un audit exhaustif des non-conformités dans les quatre ERP en conditions normales d'utilisation, et un plan d'actions pour chaque ERP comprenant des solutions techniques et l'évaluation du coût des solutions préconisées.

L'Ad'AP déposé par la CCPO a été approuvé par le Préfet du Rhône le 1^{er} juin 2016 sous la référence DDTSBDA2016.06.01.02.

2019 constituait la troisième et dernière année de mise en œuvre de l'Ad'AP. Toutefois quelques travaux de mise en accessibilité ont été réalisés sur les ERP de la CCPO en 2020, marquant l'achèvement de l'Ad'AP.

Les demandes de dérogation concernant le gymnase de Ravareil à Saint-Symphorien d'Ozon (installation d'un ascenseur) et le gymnase Hector Berlioz à Communay (cheminement extérieur menant aux plateaux sportifs et revêtement) vont être formulées en 2024, en sollicitant les services de l'Etat afin d'être accompagné pour trouver des solutions techniques en vue de répondre aux exigences réglementaires.

2.2. Les Communes

2.2.1. Chaponnay

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2023.

2.2.2. Communay

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2023.

2.2.3. Simandres

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2023.

2.2.4. Marennes

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2023. Les ERP communaux sont déjà tous accessibles sauf l'église pour laquelle une demande de devis est toujours en cours pour la réalisation d'une rampe d'accès.

2.2.5. Saint Symphorien d'Ozon

Absence de retour de la commune sur les éventuels travaux réalisés en 2023.

2.2.6. Sérézin-du-Rhône

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2023.

2.2.7. Ternay

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2023. :

3. Actions de sensibilisation

3.1. Commission Intercommunale pour l'accessibilité

3.1.1. Rôle de l'instance

Les commissions réalisées avec les élus communautaires et les différents représentants d'associations et d'usagers permettent d'informer :

- Du rôle de la Commission et de ses missions fixées par la loi de 2005
- De rappeler qui sont les acteurs ayant des compétences en matière d'accessibilité (DDT, organismes consulaires, collectivités, propriétaires d'ERP...) et intervenant dans le milieu du handicap.

Ces rencontres permettent ainsi aux élus de chaque commune de s'approprier la thématique de l'accessibilité et de partager ensemble sur cette question. Celle-ci permet d'échanger sur des situations concrètes, des problématiques rencontrées sur chaque commune. Elle permet également aux différents acteurs de l'accessibilité du territoire communautaire de se rencontrer et de se connaître.

La commission intercommunale n'a pu se réunir en 2023.

3.1.2. La mise en accessibilité des points d'arrêt de transport en commun sur le territoire de la CCPO pour le compte des Autorités Organisatrices de Transport

Parmi ses missions, la commission a également en charge de faire des propositions utiles pour améliorer l'existant.

La Communauté de Communes n'est pas Autorité Organisatrice de Transport (AOT) sur son territoire. Elle ne gère donc pas la mise en accessibilité des transports en commun desservant le territoire (il s'agit du SYTRAL). La Communauté de Communes met aux normes d'accessibilité les arrêts de bus dans le cadre de travaux sur la voirie. Un travail a été réalisé en 2018 sur le constat de l'accessibilité dans le domaine du transport avec le SYTRAL, alors gestionnaire des points d'arrêt de bus.

En effet dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (Sd'AP ou SDA-Ad'AP), le SYTRAL avait sollicité en avril 2016 la CCPO en tant que gestionnaire de la voirie pour recueillir son avis sur la liste des points d'arrêt et renseigner si des travaux étaient programmés aux abords de ces arrêts. En avril 2018, la CCPO et le SYTRAL ont amorcé un conventionnement pour la mise en accessibilité des points d'arrêt sur voies communales/communautaires (convention déjà passée entre le SYTRAL et le Département pour la mise en accessibilité des points d'arrêt sur route départementale programmée dans le Sd'AP). Faisant suite à un diagnostic opéré par la CCPO en 2018 sur l'état d'accessibilité des points d'arrêt, il en est ressorti que 46 points d'arrêt prioritaire avaient été ciblés, parmi lesquels 40 étaient à rendre accessibles. Depuis, bon nombre de ces arrêts prioritaires situés sur la voirie communautaire sont accessibles. Mais le travail partenarial mené entre le SYTRAL et la CCPO entend mettre aux normes l'ensemble des points d'arrêt de transport en commun sans distinction de leur classement comme prioritaire. L'année 2024 sera l'occasion d'un suivi de proximité sur ce projet.

Par ailleurs en 2024, un travail identique est à mener sur l'état de l'accessibilité des points d'arrêt de bus TER relevant donc de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cette prise de contact sera l'occasion de dresser le constat de l'accessibilité dans le domaine du transport ferroviaire avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et la SNCF (train), le territoire étant également desservi par une gare à Sérézin-du-Rhône.

3.1.3. Etat de l'accessibilité des ERP sur le territoire du Pays de l'Ozon

La commission accessibilité a poursuivi la démarche engagée en 2015, de tenir à jour par voie électronique la liste des ERP situés sur le territoire ayant élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles comme le prévoit l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Du fait que les communes soient destinataires des procédures de mise en accessibilité (Ad'AP – Autorisation de Travaux valant Ad'AP) et des attestations de conformité, elles doivent également les transmettre à la commission intercommunale d'accessibilité. Un état de l'accessibilité sur le territoire du Pays de l'Ozon est alors tenu par la CCPO. Ces listes sont consultables depuis décembre 2017 sur le site internet de la CCPO.

3.1.4. Le recensement de l'offre de logements accessibles / adaptés

La commission intercommunale avait entrepris d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Cela fait partie des obligations réglementaires de la commission instaurées par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs les bailleurs sociaux ont pour obligation de prioriser les personnes handicapées pour accéder à un logement social, ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap, grâce à la loi n°2011-1247 du 27 décembre 2011 et codifié à l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation. Ainsi la conjonction de ces deux préceptes cadre le recensement des logements accessibles à travers l'obligation de le réaliser et démontre une partie de sa finalité. Cette démarche de recensement est commune à l'une des actions à mener dans la politique locale du logement. La commission accessibilité poursuivra ce recensement.

Ce dernier a des objectifs multiples, d'une part de connaître l'état d'accessibilité du parc de logement social public en quantifiant et qualifiant l'offre de logements accessibles et adaptables ; et d'autre part, de disposer d'une base informatisée « logements accessibles » évolutive.

En 2017, ce recensement a été opéré pour les logements appartenant au parc des communes. Également un travail partenarial reste à mener afin d'affiner les résultats obtenus tant auprès des communes que des bailleurs sociaux déjà sollicités. Le recensement des logements locatifs auprès des bailleurs privés va nécessiter une réflexion pour la méthodologie à suivre pour récolter les données. Une première piste consiste à s'appuyer sur les éléments déclarés dans les permis de construire, dans la mesure où la CCPO est également le service instructeur des autorisations d'urbanisme pour cinq communes. Le service instructeur de Chaponnay et Marennes sera sollicité également. De plus à l'automne 2018, le Ministère de la Transition écologique et solidaire avait annoncé qu'un recensement des logements accessibles ou adaptés aux personnes à mobilité réduite dans le parc locatif social devait être diffusé publiquement en 2019. Celui-ci n'a toujours pas été publié à ce jour mais à l'avenir son contenu permettra assurément d'enrichir l'amorce entamée par la CCPO.

3.2. Présentation des acteurs de l'accessibilité sur le territoire

En plus de la commission intercommunale, plusieurs acteurs sont présents sur le territoire.

3.2.1. La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

Elle formule des avis sur les dossiers mais également lors de visites dans les domaines suivants :

- La sécurité contre les risques incendie ;
- L'accessibilité aux personnes handicapées.

En matière d'accessibilité, elle a pour mission d'émettre des avis :

- Sur les dossiers de demandes d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- Sur les demandes de dérogations concernant la réglementation pour un ERP ou dans le cas d'une construction de logements ;
- Après la visite d'ouverture des ERP dont les travaux n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis de construire.

3.2.2. Le Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées (CDCPH)

Il donne un avis et formule des propositions sur les orientations de la politique du handicap dans tous les domaines de la vie sociale et sur les mesures à mettre en œuvre au plan local.

Il est présidé conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, il comprend trente membres titulaires au maximum dont un tiers de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, nommés par le préfet.

3.2.3. Le Maire

Tous travaux conduisant à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après une autorisation délivrée par la CCDSA qui vérifie leur conformité aux règles.

Le maire reçoit les permis de construire et délivre l'autorisation selon l'avis de la CCDSA. Dans le cadre de travaux ne nécessitant pas de permis de construire, le maire reçoit les dossiers de demande d'autorisation de travaux sur les ERP et les transmet à la CCDSA.

Le Maire reçoit les dossiers d'Ad'AP en mairie et les transmet :

- Aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité pour instruction ;
- A la Commission intercommunale d'Accessibilité pour information.

3.2.4. Les associations du territoire de la CCPO

Handisport Val d'Ozon

Monsieur Philippe TOUZET est président d'Handisport et est membre de la commission intercommunale d'accessibilité. A l'origine, la création de cette association est issue de la volonté de faire découvrir au grand public le mérite des sportifs handicapés et de reverser aux clubs Handisports les bénéfices collectés pour les aider dans leur fonctionnement. L'idée est de montrer au grand public le monde du handicap.

L'association organise tout au long de l'année de nombreuses manifestations (concours de coinche, loto, démonstrations sportives...) lui permettant ainsi de récolter des fonds qu'elle reverse aux familles et associations qui sont touchées par le Handicap. L'association essaie de cibler les populations les plus jeunes qui sont les plus réceptives aux animations proposées notamment les enfants de 8 à 10 ans.

ALGED (Association Lyonnaise de Gestion d'Etablissements pour personnes Déficiantes ayant un foyer à Saint Symphorien d'Ozon)

Cette association accueille des personnes déficientes mentales et vise à développer l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'accompagnement dans la vie sociale. Sa vocation est de les accompagner de telle sorte

qu'elles puissent mener une vie aussi proche que possible de la normale et ainsi vivre pleinement leur citoyenneté. Le projet de vie s'articule autour du quotidien, avec un travail de maintien au niveau de l'autonomie et des acquis. Des liens avec l'extérieur sont privilégiés par la participation à des activités collectives sportives comme la marche, la couture, l'équitation, la piscine, le V.T.T. ou encore la gymnastique adaptée à des personnes vieillissantes. Mais également des sorties culturelles telles que le cinéma, des concerts et des visites de musées sont proposées. En 2017, l'action de sensibilisation de la commission intercommunale d'accessibilité avait été établie en partenariat avec l'ALGED.

3.2.5. Les associations hors du territoire ayant participé aux dernières actions de sensibilisation de la CCPO

CARPAccess

Association filiale du CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité) et existante depuis 2012, elle est composée d'une trentaine de bénévoles, axée sur le conseil et l'expertise dans le cadre de la mise en accessibilité du bâti pour les secteurs publics et privés, et également sur les formations de sensibilisation.

Le CARPA est un collectif constitué d'une cinquantaine de bénévoles qui regroupe 25 associations, dont CARPAccess. Ces associations sont représentatives des différentes familles de handicap : déficiences motrices, auditives, visuelles, mentales. En partenariat avec les institutions, le CARPA veille au respect de la loi du 11 février 2005 et des mesures législatives facilitant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Il est investi auprès de la sous-commission accessibilité à la DDT et des commissions accessibilité des villes de Lyon et Villeurbanne, et il travaille principalement en partenariat avec les collectivités. En 2018 et 2019, les actions de sensibilisation de la commission intercommunale d'accessibilité ont été établies en partenariat avec CARPAccess.



Atoutdys

Créée en 2018, l'association Atoutdys a une démarche communautaire, unique en France et innovante dans son mode opératoire, initiée par une alliance entre les associations de familles et les chercheurs en Auvergne-Rhône-Alpes, autour des troubles Dys (dysphasie, dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, etc.) et de l'attention (TDAH). Elle associe familles, chercheurs, professionnels de la santé, de l'éducation et de l'insertion professionnelle, des institutions publiques et privées. Elle développe trois champs d'actions interdépendants, qui se déclinent au sein du siège AtoutDys à Lyon, sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes et sur une plateforme numérique : **la transmission/l'information** (par des expositions fixes et itinérantes), **la formation** (via des enseignements, des ateliers, des conférences) et **l'innovation** (par le transfert des connaissances et les outils de repérage, remédiations issues de la Recherche). En 2018 et 2019, Atoutdys a participé aux actions de sensibilisation de la commission intercommunale d'accessibilité de la CCPO établies en partenariat avec CARPAccess.



L'ALDSM (Association Lyonnaise des Devenus Sourds et Malentendants)

Association assurant du conseil et de l'information pour les devenus sourds et malentendants et le grand public, elle agit également pour l'accessibilité des lieux publics et organise des stages de lecture labiale. Elle œuvre également à maintes actions de sensibilisation. D'ailleurs en 2018 et 2019, l'ALDSM a participé aux actions de sensibilisation de la commission intercommunale d'accessibilité de la CCPO établies en partenariat avec CARPAccess.



L'association Valentin HAÛY

Association promouvant le développement de l'autonomie, l'accès à la formation et l'emploi, l'inclusion sociale des personnes aveugles ou malvoyantes, elle propose également la vente de matériel spécialisé et surtout des activités culturelles, sportives et de loisirs. Cette association mène des actions de sensibilisation sur le handicap visuel (découverte du braille ou de l'audiodescription, repas dans le noir, informatique adaptée etc.). En 2018 et 2019, cette association a participé aux actions de sensibilisation de la commission intercommunale d'accessibilité de la CCPO établies en partenariat avec CARPAccess.

3.2.6. La Chambre des métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI)

La CCI a un rôle d'information et de communication auprès des commerçants, artisans concernant les obligations de mise en accessibilité de leurs locaux.



La CMA réalise des diagnostics sur l'accessibilité des ERP de 5^{ème} catégorie et peut aider à la réalisation des dossiers de demande de dérogation.

3.2.7. Les propriétaires d'ERP (collectivités publiques, commerçants, artisans, professionnels du libéral...)

Ils sont concernés par l'accessibilité puisqu'ils doivent mettre aux normes d'accessibilité leurs locaux.

3.3. Action de sensibilisation sur les communes

Le 1^{er} mai 2023, la commune de Marennes et le comité des fêtes ont organisé leur traditionnelle randonnée pédestre La Marennoise du Cœur, avec deux parcours au choix 8km ou 14km. Les bénéfices de cet évènement ont été intégralement reversés à l'association Solidarité Handicap Marennois qui œuvre à aider les personnes en situation de handicap physique.

3.4. Action de sensibilisation à la Communauté de Communes

Parmi ses missions, la commission a en charge de faire des propositions utiles pour améliorer l'existant. Bien que la loi ne fixe pas de mesures particulières de mise en application concernant cette obligation, la commission de la CCPO a choisi d'agir par le biais de la sensibilisation et de la communication depuis plusieurs années. Toutefois, aucune action de sensibilisation n'a pu être organisée en 2023.

Par ailleurs, comme ponctuellement au besoin, la CCPO a commandé en 2023 plusieurs fournitures de bureau pour ses agents (carnets de post-it, pochettes etc.) à l'entreprise adaptée **FLAVIEN GCAT** située à Décines.

Aussi, en décembre 2023, lors de l'envoi des cartes de vœux aux différents partenaires, aux entreprises et aux élus, la CCPO a confié la mise sous pli et leur envoi, à **Handirect** une entreprise adaptée située à Lyon.

4. Aides et communication

4.1. Les aides de la CCPO à destination des personnes à mobilité réduite

La CCPO accompagne les personnes âgées et/ou à mobilité réduite du territoire dans l'adaptation de leurs logements. En effet, les personnes en perte d'autonomie doivent réaliser un « diagnostic autonomie » pour bénéficier de subventions (notamment de l'Etat) afin d'adapter leur logement à la perte d'autonomie (transformation d'une baignoire en douche, etc.). Par le biais d'une convention triennale, la CCPO fait appel à SOLIHA, spécialiste des questions d'habitat, afin que cette association accompagne les habitants du territoire sur cette thématique notamment. Ainsi, SOLIHA réalise des permanences en CCPO et reçoit les habitants pour répondre à toutes leurs questions sur des travaux de ce type à réaliser afin qu'ils bénéficient de conseils sur mesure. A cette occasion, elle les aide dans le montage de leurs dossiers de subvention. De plus, la CCPO finance le diagnostic autonomie réalisé par SOLIHA pour les propriétaires occupants. C'est ainsi que 4 diagnostics ont été financés et réalisés en 2023 sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, depuis juillet 2018, la CCPO subventionne à hauteur de 200€ et sur présentation d'un dossier l'achat de vélo à assistance électrique (VAE). Ce dispositif d'aide a été élargi en 2021 d'abord aux vélos cargos et aux vélos électrifiés puis en 2023, aux vélos pliables et aux vélos adaptés aux personnes en situation de handicap. Une subvention a été accordé en 2023 pour un vélo adapté.

4.2. Communication sur l'accessibilité

Dans le magazine de la CCPO Ozon Mag n°33 (Hiver 2023) un article est consacré à la plateforme collaborative *Accesslibre* afin de faire connaître ce dispositif et inviter les administrés du territoire à enrichir cet outil informant sur le niveau d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (cinémas, commerces, cabinets médicaux, administrations, etc.).

Conclusion

L'année 2024 sera gage d'un nouveau dynamisme avec les membres de la commission installés depuis 2020 et avec de nouveaux projets, dont l'action de sensibilisation à mener dans le cadre de la semaine olympique.